

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
JEUDI 26 NOVEMBRE 2015

L'an deux mille quinze, le 26 novembre à 20h15, le Conseil Municipal de la Commune de Créon, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de M Pierre GACHET, Maire.

Présents : Pierre GACHET, Jean SAMENAYRE, Jean-Michel DUTOYAT, Laurent LEMONNIER, Emilie BERRET, Danielle TERRAL, Marie LASCOURREGES, José Manuel ROQUE, Sylvie DESMOND, Patrick FAGGIANI, Cathy GALLO-SEGURA, Vincent FEUGA, Marie Chantal MACHADO, Pierre GREIL, Nathalie DEJEAN-IBANEZ, Isabelle MEROUGE, Ivana CHIRICO-GRENIER, Angélique RODRIGUEZ, Mathilde FELD,

Absents excusés : Jean-Claude LINARES procuration à Nathalie DEJEAN-IBANEZ, Guillaume DÉPINAY-GÉNIUS procuration à Pierre GREIL, Florence OVEJERO procuration à Jean SAMENAYRE, Fabian LE SOUDER procuration à Jean-Michel DUTOYAT, Stéphane SANCHIS procuration à Angélique RODRIGUEZ, Véronique CORNET procuration à Vincent FEUGA

Absent: Claude BAZARD

Mme Emilie BERRET est désignée secrétaire de séance.

Date de la convocation : 13 novembre 2015

1- POINT SUR L'EXECUTION BUDGETAIRE

M le Maire procède à l'examen du point budgétaire arrêté au 19 novembre 2015. Les dépenses de fonctionnement sont réalisées à 74,11 % pour un montant de 2 901 131,94 €. Les recettes de fonctionnement ont été encaissées à 87,18 % pour un montant de 3 406 551,88 €. L'excédent d'exploitation reporté n'est pas encore intégré dans le montant des recettes.

2- DECISIONS MODIFICATIVES

- décision modificative n°7 – Ouverture de Crédits

M le Maire indique au conseil municipal la nécessité d'inscrire les crédits suivants afin de pouvoir racheter le tracteur kubota.

Vu le budget primitif 2015, les décisions modificatives et les engagements en cours, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de procéder sur le budget communal aux modifications suivantes :

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES				
Opération	Chapitre	Article	Réduction	Ouverture
9000000003 matériel roulant	21 immobilisations corporelles	2182/020 matériel roulant		11 400,00 €
9000000007 bâtiments divers	21 immobilisations corporelles	2135/020 installations aménagement	1 186,10 €	
		Total dépense	1 186,10 €	11 400,00 €
SECTION INVESTISSEMENT RECETTES				

OPFI	024 produits de cession	024/020 produits de cession		10 213,90 €
		Total recettes		10 213,90 €

- décision modificative n°8 – Ouverture de crédits

M le Maire indique au conseil municipal qu'il convient d'aménager les ateliers municipaux.

M le Maire présente le plan de financement de cette opération, après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, autorise M le Maire à procéder à l'ouverture des crédits supplémentaires suivants :

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES				
Opération	Chapitre	Article	Ouverture	Ouverture
200 Réhabilitation ateliers municipaux	21 immobilisations corporelles	2135/020 aménagements de constructions		125 000,00 €
		Total dépense		125 000,00 €
SECTION INVESTISSEMENT RECETTES				
200 Réhabilitation ateliers	16 emprunt	1641/020 emprunt en euros	92 000,00 €	
	13 SUBVENTION	1331/020 DETR	33 000,00 €	
		Total section	125 000,00 €	125 000,00 €

- décision modificative n°9 – Virement de Crédits

Vu le budget primitif 2015, les décisions modificatives et les engagements en cours, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de procéder sur le budget communal aux modifications suivantes :

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES				
Opération	Chapitre	Article	réduction	Ouverture
14 matériel mobilier	21 immobilisations corporelles	2188/020 autre immobilisations corporelles		1 500,00 €
9000000001 matériel informatique	21 immobilisations corporelles	2183/020 materiel informatique		1 530,00 €
9000000007 bâtiments divers	21 immobilisations corporelles	2135/020 installations generales amenagements	3 030,00 €	
		Total	3 030,00 €	3 030,00 €

- Décision modificative n°5 - Ouverture de crédits Assainissement

M le Maire rappelle au conseil municipal qu'une convention a été passée avec Gironde habitat pour la participation aux travaux réalisés cité Laonès.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, autorise M le Maire à procéder à l'ouverture des crédits supplémentaires suivants :

SECTION INVESTISSEMENT DEPENSES				
Opération	Chapitre	Article	Ouverture	Ouverture
30 Travaux divers	23 installations aménagements	2315 installations aménagements		57 000,00 €
		Total dépense		57000,00 €
SECTION INVESTISSEMENT RECETTES				
97 Tvx Laonès	13 subventions d'investissement	1318 autres	57 000,00 €	
		Total recettes	57 000,00 €	
		Total section	57 000,00 €	57 000,00 €

3- HEURES COMPLEMENTAIRES

M. le Maire indique au Conseil municipal qu'un agent communal a effectué au cours du mois d'octobre, les heures complémentaires suivantes :

Stéphanie LECOMTE :

- 4 h

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, vote les heures complémentaires ci-dessus.

4- REHABILITATION BATIMENT DES SERVICES TECHNIQUES

M. le Maire indique au Conseil municipal qu'après consultation, le cabinet d'architectes BQN a été retenu pour réaliser l'étude de réhabilitation des locaux techniques communaux, chemin de la Douve.

Le projet comporte un bureau pour le responsable des services techniques, une salle de réunion, un vestiaire femme, un vestiaire homme, un local peinture, un placard ménage et un local sécurisé pour le rangement du matériel.

Le marché sera passé sous la forme d'un marché à procédure adaptée, il comprendra les six lots suivants :

- Démolition / Gros œuvre
- Cloisons / Plafonds/ Menuiseries extérieures
- Carrelage
- Electricité / VMC double flux
- Plomberie
- Toiture

Les travaux devraient commencer au premier trimestre 2016 avec une durée prévisionnelle fixée à 10 semaines. Pendant le chantier, un bâtiment préfabriqué sera installé sur le parking des ateliers pour le bon fonctionnement des services techniques.

5- DEMANDE DE SUBVENTION REHABILITATION DES SERVICES TECHNIQUES

La commune de Créon va réaliser la réhabilitation des ateliers municipaux.

Le plan de financement prévisionnel se présente ainsi qu'il suit :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux H.T	95 496,67	DETR (35%)	33 423,83
Maîtrise d'œuvre H.T	8 594,70	Emprunt :	91 485,81
Total H.T	104 091,37		
TVA 20%	20 818,27		
Montant TTC	124 909,64	Total	124 909,64

Le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, approuve le plan de financement ci-dessus et autorise M le Maire à déposer les dossiers de demande de subventions auprès des services de l'état.

6- NUMEROTATION DE VOIES COMMUNALES

- Rue de la Gare

M le Maire indique au Conseil municipal qu'après une division foncière, il convient d'attribuer un numéro supplémentaire au :

AB 1005 = 9 bis rue de la Gare

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte la numérotation proposée ci-dessus.

- Avenue de l'Entre deux Mers

M le Maire indique au Conseil municipal qu'après une division parcellaire, il convient d'attribuer un numéro supplémentaire au :

AE 1129 = 45 avenue de l'Entre Deux Mers

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte la numérotation proposée ci-dessus.

7- CONSTITUTION DE SERVITUDE ErDF PARCELLE AH 255

M le Maire indique au conseil municipal que la commune de Créon est propriétaire de la parcelle cadastrée AH 255 pour une contenance de 31a10ca située au lieu-dit Montuard.

ErDF a installé un poste de transformation de courant électrique affecté à l'alimentation de la zone et du réseau de distribution publique électrique.

Il convient d'établir un acte de constitution de servitude pour l'occupation d'un emplacement de 6 m² sur la parcelle AH 255 à titre gratuit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents ou représentés autorise M le Maire à signer l'acte de constitution de servitude du profit d'ErDF sur la parcelle AH 255.

8- SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE (SDCI)

1- Exposé des motifs

Monsieur le Maire expose que l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales et l'article 33 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 précisent qu'un projet de schéma de coopération intercommunale (SDCI) est élaboré par le représentant de l'État dans le département et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale. Le projet concernant la Gironde a été présenté le 19 octobre 2015 aux membres de la commission.

Ce schéma est élaboré au vu d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, un schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une couverture intégrale du territoire par des EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales.

Le schéma prévoit également les modalités de rationalisation des périmètres des EPCI et des syndicats mixtes existants. Le présent projet de SDCI, conformément à l'article L. 5210-1-1 du CGCT, vise à réduire ce nombre en prenant en compte les orientations suivantes :

- la constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants ;
- la cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut national de la statistique et des études économiques, des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale;
- la rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable;
- l'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale;
- l'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles métropolitains et des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux constitués en application des articles L.5741-1 et L. 5741-4 ;
- les délibérations portant création de communes nouvelles.

a- Etat des lieux de l'intercommunalité en Gironde :

Le département de la Gironde compte 542 communes pour une population totale de 1 514 870 habitants et une population municipale de 1 483 712 habitants au 1er janvier 2015. Les 542 communes sont regroupées au sein de 37 (34 CdC, 2 Communautés d'agglomération et 1 Métropole) EPCI à fiscalité propre assurant une couverture intégrale de la Gironde.

Le département de la Gironde compte également 232 syndicats et deux pôles d'équilibre territoriaux et ruraux, soit un total de 271 groupements intercommunaux.

Les syndicats représentent, en volume, la forme de regroupement intercommunal la plus importante.

<i>Dénomination</i>	<i>Population Municipale</i>
<i>Arrondissement de Bordeaux : 82 communes</i>	
Bordeaux Métropole (28 communes)	737 492
Communauté de communes de Montesquieu (13 communes)	38 755
Communauté de communes Jalle-Eau Bourde (3 communes)	28 725
Communauté de communes du secteur de Saint Loubès (6 communes)	25 319
Communauté de communes des Coteaux Bordelais (8 communes)	18 102
Communauté de communes du Créonnais (13 communes)	15 058
Communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers (7 communes)	14 868
TOTAL	878 319

b- Méthodologie retenue pour l'élaboration du SDCI

Conformément aux dispositions de l'article L.5210-1-1 du CGCT dans la rédaction issue de la loi NOTRe, le présent projet de SDCI résulte d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice.

Les projets de rationalisation de l'État s'appuient conformément à la loi sur :

- l'évaluation de la cohérence des périmètres et de l'exercice des compétences des groupements existants;

- un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants et de leur exercice, par l'examen de critères financiers, à savoir pour chacun des 232 syndicats du département de la Gironde, l'examen des résultats figurant au compte administratif 2014, ainsi que l'état de leur endettement;

- un ensemble de critères objectifs, statistiques, cartographiques, géographiques et économiques. Ainsi, ont été examinés les périmètres des unités urbaines, bassins de vie et d'emploi, les SCOT, les problématiques de l'habitat (PLH, OPAH), de préservation de l'environnement et développement durable avec la transition énergétique, les projets en matière d'énergie, de développement économique et de mobilité. Ont également été prises en compte les démarches collaboratives déjà partagées, émergentes ou potentielles. Les cartographies jointes en annexe illustrent ces logiques en montrant tous les potentiels de coordination ou de complémentarité.

- c- Le projet de SDCI peut proposer la création, la transformation ou la fusion d'EPCI à fiscalité propre, ainsi que la modification de leurs périmètres. Il ne peut cependant pas prévoir de créer plusieurs EPCI à fiscalité propre qui seraient entièrement inclus dans le périmètre d'un EPCI à fiscalité propre existant.

2- Proposition du projet de SDCI soumis à avis : fusion de la Communauté de Communes du Créonnais et de la Communauté de Communes des Portes de l'Entre Deux Mers

Il est proposé la **fusion** de la **CC du Créonnais** (15 058 habitants pour 13 communes) et de la **CC des Portes de l'Entre-deux-Mers** (14868 habitants pour 7 communes).

La création de cette nouvelle CC, regroupant 20 communes pour une population municipale de **29 926 habitants** permettrait d'accroître sa surface financière, sa capacité à porter un projet de territoire aux portes de la Métropole et d'améliorer la qualité des services (transports et logements).

Les deux EPCI appartiennent à l'aire métropolitaine bordelaise dont le SCOT a été approuvé.

Ils ont déjà envisagé un rapprochement, notamment dans le cadre de la mutualisation de services (aides à domicile, associations sportives).

▪ Un territoire aux portes de la Métropole

Ces deux territoires périurbains subissent une pression démographique se traduisant par un développement de l'urbanisation et des déplacements domicile-travail vers la Métropole. Seulement 26 % des déplacements domicile-travail sont des liaisons internes au territoire sur les Portes de l'Entre-deux-Mers, et 24 % pour le Créonnais.

Les deux CC sont adhérentes au SEMOCTOM pour la collecte et le traitement des déchets.

▪ Un parc de logements anciens

Une Opération Programmée d'Amélioration de l'habitat (OPAH) est en cours sur le Créonnais. Une politique de rénovation de l'habitat, compte tenu des caractéristiques des parcs des deux CC aurait tout son intérêt et permettrait une mutualisation des moyens et des opérations.

Article n°1

Fusion de la communauté de communes des Portes de l'Entre-deux-Mers et de la communauté de communes du Créonnais, qui constituera une communauté de communes de 20 communes pour une population municipale de 29 926 habitants.

3- Contexte réglementaire

Vu l'article 33 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu l'article L.5210-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de SDCI du département de la Gironde notifié à la commune le XX/octobre 2015.

Considérant que le projet est adressé, pour avis, aux conseils municipaux des communes et aux organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale par les propositions de modification de la situation existante en matière de coopération intercommunale.

Considérant que la commune de Créon est concernée par le projet de SDCI :

- *fusion de la CCC avec la CC des portes de l'Entre Deux Mers (article 1 du projet de Schéma)*
- *extension du périmètre du SI du bassin versant du Gestas (article 10 du projet de Schéma)*
- *dissolution du SIVOM Rive Droite et reprise de la compétence par Bordeaux Métropole pour ses communes et par le SEMOCTOM pour la totalité du périmètre de la CCC (article 22 du projet de Schéma)*

- *dissolution du SI d'électrification de Camarsac - Montussan et reprise des compétences par le SDEEG (article 24 du projet de Schéma)*
- *dissolution du SIRP de Cursan - Loupes (article 36 du projet de Schéma)*

Considérant que les communes et EPCI concernés ont deux mois pour se prononcer à compter de la notification du projet de SDCI. A défaut de délibération dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Les avis recueillis seront, à l'issue de la période de consultation, remis à la CDCI qui disposera d'un délai de 3 mois pour donner son avis et est habilitée à amender le projet, sous réserve que ses amendements soient adoptés à la majorité des deux tiers des membres.

Le schéma devra être arrêté par le préfet au plus tard pour le 31 mars 2016.

4- Proposition de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire, au vu des éléments du SDCI : Etat des lieux et proposition de rationalisation des EPCI à fiscalité propre et des syndicats, propose d'émettre un avis **favorable** sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale pour ce qui concerne la fusion des 2 CdC du Créonnais et des Portes de l'Entre 2 Mers.

Pour aller plus loin, il serait souhaitable de compléter cette fusion par l'adjonction de la communauté de communes du Vallon de l'Artolie, qui présente un nombre important de caractéristiques communes avec les deux communautés précitées, ces trois communautés faisant partie du même PETR (au sein duquel nous avons engagé de nombreuses actions en commun : Groupement d'Action locale pour la gestion des fonds Leader, nombre de services mutualisés comme l'espace info-entreprendre, espace droits des sols) et bien sûr du même SCOT, ce qui est également un élément déterminant de notre approche territoriale.

- Par ailleurs, le conseil municipal regrette la dissolution du SIRP de Cursan ce qui occasionnerait un déséquilibre des effectifs des écoles environnantes.

5- Délibération proprement dite

Considérant que la commune de Créon, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- d'émettre un avis favorable sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale.

9- POINT SUR LA SIGNALÉTIQUE

M le Maire donne la parole à Pierre Greil, Adjoint au Maire, ayant le dossier de la signalétique auprès de la Communauté de Communes. M Greil indique au conseil municipal qu'une réunion publique a été organisée le 22 septembre 2015 pour informer les prestataires privés. A ce jour, environ 15 prestataires ont souhaité la mise en place de leur signalétique. M Greil rappelle que la signalétique privée se trouvant actuellement sur le territoire et ne rentrant pas dans la charte signalétique sera obligatoirement enlevée. M Greil rappelle que la commune de Créon prend à sa charge les bi-mâts alu.

10- POINT SUR LES TRAVAUX BOULEVARD VICTOR HUGO

Le boulevard Victor Hugo est en sens unique depuis lundi 16 novembre. Une partie des bordures a été posée, le parterre de végétaux a été créé et le début de la voie verte se dessine. La société Eiffage pose cette semaine les bordures des îlots centraux du boulevard. Les enrobés seront réalisés la semaine prochaine.

La circulation a été rétablie à double sens le mercredi matin, jour de marché, pour fluidifier le trafic sur les boulevards.

Le planning des travaux est, à ce jour, respecté.

11- PARTICIPATION ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PAC) AU 1ER JANVIER 2016

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'Etat a souhaité établir une participation entièrement dédiée à la création ou à l'extension des réseaux d'assainissement et perçue lors des demandes de raccordement au réseau, à l'achèvement des travaux.

L'alinéa III de l'article 30 de la loi n°2012-354 du 14 mars 2012 de finances rectificatives a ainsi institué la participation pour l'assainissement collectif (P.A.C). Elle est distincte de la taxe d'aménagement. Elle se substitue à la participation pour le raccordement à l'égoût (P.R.E).

Modalités de perception :

- Habitation unifamiliale = 1 Pb
- Appartement type studio, T1 = 1/2 Pb par unité
- Autres catégories d'appartements = 1 Pb par unité
- Hôtels, cliniques = 1/2 Pb par lit
- Bureaux, surfaces commerciales de surface inférieure à 1 500 m² = 1,5 Pb
- Local artisanal de surface inférieure à 40 m² = 1 Pb

Seront exonérés les logements à caractère social (PLAI, PLUS, PLS, etc...) et les logements d'urgence.

Cette participation est applicable sur tous les immeubles faisant l'objet d'un permis de construire.

Le conseil municipal à la majorité de ses membres présents ou représentés (pour 24 ; abstention 1) : décide de fixer un nouveau montant au 01/01/2016, soit 2 950 € Participation de base (Pb).

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h.

Pierre GACHET	Jean SAMENAYRE	Sylvie DESMOND	Pierre GREIL
Cathy GALLO-SEGURA	Patrick FAGGIANI	Angélique RODRIGUEZ	Stéphane SANCHIS <i>Procuration</i>
Florence OVEJERO <i>Procuration</i>	Mathilde FELD	Fabian LE SOUDER <i>Procuration</i>	Ivana CHIRICO-GRENIER
Guillaume DEPINAY-GENIUS <i>Procuration</i>	Isabelle MEROUGE	Jean-Michel DUTOYAT	Nathalie DEJEAN-IBANEZ
Laurent LEMONNIER	Emilie BERRET	Vincent FEUGA	Véronique CORNET <i>Procuration</i>
Jean-Claude LINARES <i>Procuration</i>	Marie LASCOURREGES	Danielle TERRAL	José Manuel ROQUE
Marie Chantal MACHADO	Claude BAZARD <i>Absent</i>		